

Memorial

des

Großherzogthums Luxemburg.

Erster Theil.

Acte der Gesetzgebung
und der allgemeinen Verwaltung.



N^o 15.

MEMORIAL

DU

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

PREMIÈRE PARTIE.

ACTES LÉGISLATIFS
ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

Samstag, 15. Juli 1865.

SAMEDI, 15 juillet 1865.

Beschluß vom 30. Juni 1865, durch welchen mehrere Wege zur Gemeindewege 1. Classe erhoben werden.

Der General-Director des Innern und der öffentlichen Bauten;

Nach Einsicht des Beschlusses des provisorisch mit den öffentlichen Bauten beauftragten General-Administrators des Innern vom 13. April 1850 (Memorial von 1850, Nr. 54); desjenigen des General-Administrators des Innern vom 24. April 1857 (Memorial von 1857, Th. I, S. 140); desjenigen des General-Directors des Innern vom 31. Mai 1859 (Memorial von 1859, Th. I, S. 151); derjenigen des General-Directors des Innern und der Justiz vom 3. Juni, 19. November 1860 und 14. April 1862 (Memorial von 1860, Th. I, S. 87 und 139, und von 1862, Th. I, S. 40); schließlich desjenigen des Staatsministers, Präsidenten der Regierung, vom 11. Januar 1864 (Memorial, Th. I, S. 5), durch welche die denselben angefügten Stats der Gemeindewege 1. Classe gutgeheißen werden;

Nach Einsicht des Art. 11 des Gesetzes vom 12. Juli 1844 über die Gemeindewege;

Nach Einsicht der Gutachten der Cantonal-Comités von Remich und Redingen vom 25. und 27. October 1864;

I.

Arrêté du 30 juin 1865, relatif à des chemins déclarés être chemins vicinaux de 1^{re} classe.

LE DIRECTEUR-GÉNÉRAL DE L'INTÉRIEUR ET
DES TRAVAUX PUBLICS;

Vu l'arrêté de M. l'Administrateur-général de l'intérieur, chargé provisoirement des travaux publics, du 13 avril 1850, inséré au Memorial de la même année, N^o 54; celui de M. l'Administrateur-général de l'intérieur du 24 avril 1857, Mém. de 1857, 1^{re} partie, p. 140; celui de M. le Directeur-général de l'intérieur du 31 mai 1859, Mém. de ladite année, 1^{re} partie, p. 151; ceux de M. le Directeur-général de l'intérieur et de la justice des 3 juin, 19 novembre 1860, et 14 avril 1862, insérés au Memorial de ces années, 1^{re} partie, p. 87, 139 et 40, et enfin celui de M. le Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, du 11 janvier 1864, Mém. 1^{re} partie, p. 5, portant tous les sept approbation des états y annexés des chemins vicinaux de 1^{re} classe;

Vu l'art. 11 de la loi du 12 juillet 1844 sur les chemins vicinaux;

Vu les avis des comités cantonaux de Remich et de Redange des 25 et 27 octobre 1864;

15

In Betracht, daß noch andre Wege im Falle
sind zu Gemeindewegen 1. Classe erhoben zu
werden;

Beschließt:

Art. 1.

Die in dem beigefügten Ergänzungs-Etat unter
Nr. 188 und Nr. 189 angeführten Wege sind
zu Gemeindewegen 1. Classe erhoben.

Art. 2.

Gegenwärtiger Beschluß soll nebst vorerwähntem
Etat in den I. Theil des „Memoriale“ eingerückt
werden.

Luxemburg, den 30. Juni 1865.

Der General-Director des Innern
und der öffentlichen Bauten,
E. SIMONS.

Considérant que d'autres chemins que ceux
dont mention ci-dessus, sont dans le cas d'être
déclarés chemins de 1^{re} classe;

Arrête:

Art. 1^{er}.

Les chemins mentionnés dans l'état supplé-
mentaire ci-annexé, sous les N^{os} 188 et 189, sont
déclarés être des chemins vicinaux de 1^{re} classe.

Art. 2.

Le présent arrêté et l'état prémentionné seront
insérés au *Mémorial* du Grand-Duché, 1^{re} partie.

Luxembourg, le 30 juin 1865.

Le Directeur-général de l'intérieur
et des travaux publics,
E. SIMONS.

Septième état supplémentaire des chemins vicinaux de 1^{re} classe.

Numéro du tableau matriciel.	DÉSIGNATION des chemins.	POINT de départ.	POINTS intermédiaires.	POINT d'arrivée.	Communes traversées par le chemin.
---------------------------------	-----------------------------	---------------------	---------------------------	---------------------	--

District de Grevenmacher.

188	Chemin de Waldbredimus à la route de Bous à Sandweiler par la vallée de Trintange.	Chemin de 1 ^{re} classe N° 78 de Stadtbredimus à Hassel.	»	Route de Bous à Sandweiler.	Waldbredimus.
-----	--	---	---	-----------------------------	---------------

District de Mersch.

189	Chemin de Niedercolpach à Oberpallen.	Niedercolpach, chemin de 1 ^{re} classe d'Eil à Attert et à Bigonville.	La rivière (Attart).	Oberpallen, route de Reichlange à Arlon.	Eil, Beckerich.
-----	---------------------------------------	---	----------------------	--	-----------------

Ainsi arrêté l'état supplémentaire qui précède, en exécution de l'art. 11 de la loi du 12 juillet 1844 sur les chemins vicinaux.

Luxembourg, le 30 juin 1865.

Le Directeur-général de l'intérieur et des travaux publics,
E. SIMONS.